

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 72-2017

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	10/11/2017
Présents	12
Absents	11
Procurations	3
Votants	15

Par suite d'une convocation en date du dix novembre deux mille dix-sept, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le **seize novembre deux mille dix-sept à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, BERSANS Muriel, PEISER Jean-Luc.

Procurations : CATALA Fabien à QUILLIEN Nicole, BOURDONCLE Stéphane à GARCIA Pierre, SAINT MARTIN Jean à PEISER Jean-Luc.

Absents : CATALA Fabien, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur ROUGÉ Pierre est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires à Madame l'Inspectrice des Finances Publiques de Mirepoix

En application de l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Madame le Maire propose que le taux de conseil soit arrêté à 100 % (gestion de 360 jours) soit **808.08 € brut** (= indemnité de conseil : 762.35 € + indemnité de confection documents budgétaires : 45.73 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'arrêter le taux de conseil à 100 % (gestion de 360 jours) soit 808.08 € brut (=indemnité de conseil : 762.35 € + indemnité de confection de documents budgétaires : 45.73 €), qui seront versés à Madame l'Inspectrice des Finances Publiques ;
- **Dit** que cette dépense est inscrite au budget 2017 ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Maire,
Suppléant de M^{me} Le Maire



Pierre GARCIA



Nicole QUILLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2017

Application agréée E-legalite.com

ETAT LIQUIDATIF

COMMUNE DE MIREPOIX

COMPTABLE PAYEUR

MIREPOIX
Place Marcel Pagnol
09500 MIREPOIX

Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2017	
Taux de l'indemnité	100%	762,35
<hr/>		
Indemnité de confection budget		45,73
Montant brut		808,08 €

CRÉANCIER

MATEO Jocelyne
MIREPOIX
30003004900005605405028
Société Générale

A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	5,10%	59,54
R.D.S.			0,50%	3,96
1% solidarité				8,08
Montant net				736,50 €

Indemnité versée au titre de l'année 2017
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
Arrêté à la somme de:

Sept cent trente-six Euros et cinquante Cents

MIREPOIX , le 06/10/2017

Signature et cachet

Le Maire




Ericole Guirion

Pièces justificatives de la dépense :
Délibération du
Joint au mandat n° du
Exercice:

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2017

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20171116-7202017-DE

COMMUNE DE MIREPOIX

INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2017

Gestion de 360 jours

(voir calcul sur état liquidatif ci-joint)

Montant des dépenses exercice:	2014	4 422 796,35
Montant des dépenses exercice:	2015	4 584 170,71
Montant des dépenses exercice:	2016	4 030 529,30
	Total	13 037 496,36 €
	<i>Moyenne annuelle</i>	4 345 832,00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87	
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73	
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73	
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98	
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04	
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22	
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17	
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	373,60	
	Total	762,35 €

Taux de l'indemnité: 100% (Gestion de 360 jours) soit :

Indemnité de budget :

Certifié exact.

MIREPOIX, le 06/10/2017

Le comptable public,
MATEO Jocelyne

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2017

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20171116-7202017-DE